



Paris, le 5 octobre 2023

Madame, Monsieur

Notre association, SUICIDE ÉCOUTE, créée en 1994, vient en aide aux personnes en souffrance, souvent suicidaires, ainsi qu'à leurs proches.

Grâce à votre générosité, nos 60 bénévoles sont présents au téléphone tous les jours de l'année, **24 heures/24 et 7 jours/7.**

- *9000 suicides par an en France, soit trois fois plus de décès que par les accidents de la route*
- *Plus de 200 000 tentatives de suicide par an*
- *Le suicide est la deuxième cause de mortalité chez les adolescents*

Nous avons besoin de vous pour assurer la pérennité de l'association. Les subventions d'organismes publics permettent de poursuivre nos actions de recrutement de bénévoles et de notoriété. Mais elles ne couvrent pas l'ensemble de nos besoins de fonctionnement : sans vos dons, Suicide Écoute ne pourrait pas continuer à assurer ses missions et à se développer dans les années à venir

Nous recevons 170 000 appels par an et ne pouvons répondre à seulement 20 000

Nous avons réussi à maintenir notre mission en ces temps difficiles. Vous avez le pouvoir de nous aider à continuer pour les années à venir.

MERCI DE NOUS APPORTER VOTRE SOUTIEN FINANCIER

Jacques Ambonville, Président de Suicide Écoute

Vous pouvez faire un don (déductible de vos impôts) directement et en toute sécurité à partir de notre site Internet : www.suicide-ecoute.fr rubrique « Soutenir », sur www.helloasso.com/associations/suicide-ecoute/ ou par chèque en utilisant le bulletin ci-dessous et en l'adressant à MVAC À l'attention de SUICIDE ÉCOUTE (boîte n°12) 4 rue des Arènes 75005 PARIS.

Pour tous renseignements complémentaires ou si vous ne souhaitez ne plus recevoir nos courriers, écrivez-nous à secretariat@suicide-ecoute.fr

BULLETIN DE DON 2023

Oui, je soutiens l'association SUICIDE ÉCOUTE en faisant un don de : _____ €
(montant du chèque joint, libellé à l'ordre de SUICIDE ÉCOUTE)

NOM et Prénom : _____

Adresse : _____

Adresse courriel : _____

Quel que soit votre mode de paiement, un reçu vous sera adressé afin de vous permettre d'obtenir une réduction d'impôt de 66% de votre don dans la limite de 20% de votre revenu imposable conformément aux dispositions légales en vigueur.